



Destitution d'un premier ministre et d'un lieutenant-gouverneur

Jean-Charles Bonenfant, M.S.R.C.

Number 28, 1963

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079836ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079836ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bonenfant, J.-C. (1963). Destitution d'un premier ministre et d'un lieutenant-gouverneur. *Les Cahiers des Dix*, (28), 9–31.
<https://doi.org/10.7202/1079836ar>

Destitution d'un premier ministre et d'un lieutenant-gouverneur

Par JEAN-CHARLES BONENFANT, M.S.R.C.

Au début de ses mémoires, intitulés *Un demi-siècle de vie politique*, le juge Philippe-Auguste Choquette, qui dans sa jeunesse surtout fut un politicien ardent, écrit que le coup d'état du 2 mars 1878, à Québec, rappelle de façon frappante celui du 16 mai 1877, resté célèbre dans les annales politiques françaises. « Letellier de Saint-Just, ajoute-t-il, renvoyant de Boucherville répétait le geste de MacMahon, renvoyant Jules Simon, et devait finir par un sort analogue à celui du Président de la République. Les ressemblances sont étroites, au point qu'il y aurait matière à philosopher, presque matière à thèse; il est impossible que Letellier de Saint-Just n'ait pas évoqué, n'ait pas médité le précédent français, si retentissant; et il est curieux, et aussi à son honneur, que cela ne l'ait pas arrêté. Mais nous avons moins de mémoire — nous connaissons moins bien notre histoire — que nos cousins de France. Parmi les Français cultivés, il suffirait de parler du « 16 mai » pour être compris de tous. Qui donc parmi nos jeunes gens, hors un tout petit nombre de spécialistes, comprendraient à demi-mot l'évocation du 2 mars, même en ajoutant le millésime, 1878 ?¹ »

C'est peut-être là langage d'un politicien à la retraite se souvenant avec nostalgie de sa jeunesse batailleuse, mais je crois que vraiment la mention du 2 mars 1878 évoque moins de souvenirs pour nous que celle du 16 mai pour les jeunes Français. Et pourtant ce coup d'état de 1878 et les événements qui l'entourèrent constituent peut-

1. L'honorable P.-A. Choquette, *Un demi-siècle de vie politique*, 1936, p. 15.

être un des épisodes de l'histoire du Québec et du Canada les mieux connus à l'étranger, parce qu'on en retrouve la mention dans tous les grands ouvrages anglais de droit constitutionnel.

Ici, au Canada, les événements ont été à l'époque interprétés avec passion; ils ont fait naître des dossiers considérables, mais ils n'ont guère été racontés en une courte synthèse impartiale si ce n'est dans quelques pages du très beau livre du professeur John T. Saywell². C'est ce récit que je voudrais tenter en me servant des documents qui ont été publiés, des journaux, des biographies et de quelques lettres inédites sur lesquelles j'ai eu la bonne fortune de mettre la main.

L'étude sera divisée en trois parties. J'examinerai d'abord l'arrière plan des événements; je raconterai ensuite le coup d'état lui-même, c'est-à-dire la destitution du Premier Ministre par le Lieutenant-Gouverneur et, dans une troisième partie, j'expliquerai comment le Lieutenant-Gouverneur fût à son tour destitué par le Cabinet fédéral.

Pour bien comprendre les événements que nous allons étudier, il faut d'abord se souvenir de la puissance du parti conservateur dans les années qui suivirent la Confédération. Déjà sous l'Union, l'alliance de George-Etienne Cartier et de John A. Macdonald avait créé un parti puissant qui s'était fortifié dans la coalition de 1864-1867, dont il était resté le maître. Ce parti avait créé un pays et il avait profité des grands et des petits avantages du pouvoir. Aux premières élections de l'automne de 1867, il avait triomphé aussi bien à Ottawa qu'à Québec. Il avait la confiance du clergé et des grandes compagnies de chemins de fer. Dans la province de Québec surtout, les libéraux qui n'avaient pas goûté au pouvoir et qui étaient souvent regardés par plusieurs évêques et par une bonne partie des curés comme des véritables hérétiques, ne pouvaient guère avoir d'espérance de connaître des jours meilleurs.

2. Le récit des événements a été fait, mais d'une façon très favorable à Letellier de Saint-Just, dans *Letellier de Saint-Just et son temps*, par P.-B. Casgrain, Québec, 1885. Dans le tome 2 de son *Histoire de la province de Québec*, intitulée "Coup d'état", Robert Rumilly consacre plusieurs pages aux événements que nous allons raconter. En fait, on en trouve une bonne synthèse dans l'ouvrage de John T. Saywell, *The Office of Lieutenant-Governor*, University of Toronto Press, 1957.

Cependant, en 1873, à la suite du scandale du Pacifique, un premier ministre libéral, dirigé par Alexander Mackenzie, avait été appelé à remplacer le gouvernement conservateur de sir John A. Macdonald et il avait triomphé aux élections de 1874. Mais le parti conservateur demeurait tout-puissant à la tête de la province de Québec où il contrôlait tout, du lieutenant-gouverneur aux marguilliers, puisque parfois à cette époque la politique se mêlait même aux élections de fabriques. Ce puissant édifice conservateur du Québec fut ébranlé pour la première fois lorsque, le 13 décembre 1876, mourut le lieutenant-gouverneur, l'honorable René-Edouard Caron. C'était un excellent conservateur et qui semblait l'être demeuré même à Spencer-Wood, du moins pour ses adversaires. En effet, le journal libéral, *l'Événement*, écrivait au lendemain de sa mort : « Quelles que soient les divisions qui séparent les hommes en plusieurs camps, durant la vie, il y a cependant des terrains où ils se rencontrent spontanément. La mort a certainement des droits à la sympathie et au respect universels; mais il y a aussi d'autres choses qui unissent les hommes dans un sentiment commun de sympathie; c'est lorsque la vie qui s'est éteinte a été consacrée au travail et animée des aspirations les plus élevées. »

C'était donc, pour *l'Événement*, un conservateur, même s'il était des plus estimables, qui venait de mourir à Spencer-Wood. Pour le remplacer, le gouvernement libéral d'Ottawa choisit un libéral, l'honorable Luc Letellier de Saint-Just. *L'Événement* écrivait que « mêlé à la politique du pays depuis plus de 30 ans, sincèrement dévoué à son pays et au parti libéral pour le succès duquel il avait sans cesse lutté avec courage et persévérance, l'honorable M. Letellier avait certainement mérité d'occuper le poste élevé auquel venait de l'appeler le gouvernement fédéral. »

Quant au journal conservateur, le *Courrier du Canada*, il loua lui aussi les qualités du nouveau lieutenant-gouverneur, mais il signala avec malice peut-être que « la position de lieutenant-gouverneur présentait à ce moment certaines anomalies politiques qui auraient pu faire craindre quelques conflits. Mais, ajoutait-il, l'honorable M. Letellier par son savoir, sa prudence et sa modération saura maintenir une ligne de conduite qui recevra l'approbation de tous les partis. »

Au moment où il fut nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec, Luc Letellier de Saint-Just avait cinquante-six ans. On s'est souvent moqué de ce qu'on appelait ses prétentions mobilières, mais il semble bien que son ancêtre se soit vraiment appelé François Letellier de Saint-Just ainsi qu'en témoigne une lettre de congé signée, en 1740, par le marquis de Beauharnois et l'intendant Hocquart.³ Né à Rivière-Ouelle en 1820, il avait fait ses études au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et il était devenu notaire en 1841. Il avait été élu député du comté de Kamouraska à l'Assemblée législative du Canada-Uni en 1851. Il avait alors défait Jean-Charles Chapais, et à ce moment avait commencé entre les deux candidats, une lutte qui est demeurée légendaire dans notre histoire et qui, pendant plus d'un quart de siècle, a divisé les électeurs de Kamouraska en deux groupes irréconciliables, les conservateurs qu'on appelait les Chapais et les libéraux qu'on appelait les Letellier. La petite histoire des élections dans ce comté de Kamouraska est une des plus pittoresques qui soient. Tant d'accusations de corruption électorale et de crimes même ont été portées de part et d'autre qu'il est bien difficile de savoir ce qui s'y passa véritablement. Est-il vrai, par exemple, qu'un curé conservateur, en se rendant de son presbytère à l'église, fut pris dans un piège à ours, placé évidemment par les libéraux, et eût la jambe cassée ? Est-il vrai qu'une fabrique, c'est-à-dire une corporation paroissiale, vit s'engouffrer plusieurs milliers de dollars de ses fonds dans des manipulations électorales ?

Letellier de Saint-Just ne fut député qu'en 1851 et en 1852, alors qu'il fut battu par Chapais, et ce n'est qu'en 1860 qu'il réussit à se faire élire au Conseil législatif du Canada-Uni, qui était alors électif, pour la division de Grandville qui contenait le comté de Kamouraska. C'est en cette qualité de conseiller législatif qu'il fut un des libéraux canadiens-français qui combattirent, en 1865, le projet de Confédération contenu dans les Résolutions de Québec. En 1867, il fut appelé à siéger au Sénat où entrèrent alors un certain nombre de sénateurs libéraux. Comme sénateur, il fit partie, de 1873 à 1876, du ministère libéral Mackenzie dans lequel il était ministre de l'agriculture et des statistiques. C'était un homme de forte stature, imposant, entier,

3. P.-B. Casgrain, *Letellier de Saint-Just et son temps*, Québec, 1885, p. 16.

combattif et grand chasseur devant le seigneur. C'était donc un libéral militant que le gouverneur fédéral envoyait auprès du gouvernement conservateur qui dirigeait alors la province de Québec.

Le premier ministre du Québec était Charles-Eugène Boucher de Boucherville, un médecin qui avait étudié à Paris et qui avait participé à la vie politique du Canada-Uni. En 1867, il avait été nommé au Conseil législatif et, en 1874, il était devenu premier ministre de la province de Québec. C'était un grand honnête homme, très digne, que ses amis et ses ennemis appelaient « le grand chrétien ». Ce premier ministre, conseiller législatif, avait comme premier lieutenant à l'Assemblée législative, Auguste-Réal Angers, plus sec, plus violent, plus détesté de ses adversaires que son chef Boucherville.

Au début, dans l'euphorie des compliments officiels et dans l'atmosphère aimable des visites d'institutions religieuses, tout sembla bien aller, mais au cours de l'année 1877, les choses se gâtèrent.

Il faut se rappeler ce que fut en réalité cette année 1877 dans l'histoire des luttes politiques de la seconde partie du dix-neuvième siècle pour comprendre comment les événements exacerbèrent les esprits et aboutirent au coup d'état du 2 mars 1878. En 1877, le parti conservateur qui, jusque-là, avait triomphé dans la Province en utilisant l'influence du clergé, vit diminuer l'importance de cet atout. Pour la première fois peut-être, on comprit que le parti libéral qui, jusque-là, avait été condamné au nom de la religion et avait ainsi perdu un nombre considérable de votes, pourrait bien un jour triompher dans la province de Québec. Un jeune avocat de trente-six ans, nommé Wilfrid Laurier, qui avait d'abord été député à l'Assemblée législative de Québec et qui ensuite était allé siéger à la Chambre des communes à Ottawa, s'affirmait de plus en plus comme un chef modéré qui réussissait à identifier son parti avec le parti libéral anglais et non, comme le prétendaient les conservateurs, avec les libéraux français condamnés par l'Eglise.

Le 26 juin 1877, Laurier avait prononcé à Québec une conférence sur le libéralisme politique, un texte qui est un des plus importants de notre histoire. « Je sais, déclara Laurier, que le libéralisme catholique a été condamné par le chef de l'Eglise . . . , mais je sais et je dis que le libéralisme catholique n'est pas le libéralisme politique.

S'il était vrai que les censures ecclésiastiques portées contre le libéralisme catholique dussent s'appliquer au libéralisme politique, ce fait constituerait pour nous, Français d'origine, catholiques de religion, un état de choses dont les conséquences seraient aussi étranges que douloureuses. » Pour Laurier, les libéraux de France, d'Italie et d'Allemagne n'étaient pas de véritables libéraux, mais plutôt des révolutionnaires. « Avec ces hommes, ajouta-t-il, nous n'avons rien de commun; mais c'est la tactique de nos adversaires de toujours nous assimiler à eux. Ces accusations sont au-dessous de nous, et la seule réponse que nous puissions faire dignement c'est d'affirmer nos véritables principes et de faire de telle sorte que nos actes soient toujours conformes à nos principes. » Et Laurier se lançait à l'attaque de ses adversaires conservateurs. « Je leur fais, disait-il, le reproche de ne pas comprendre ni leur époque, ni leur pays. Je les accuse de juger la situation politique de notre pays non pas d'après ce qui s'y passe, mais d'après ce qui se passe en France. Je les accuse de vouloir introduire ici des idées dont l'application serait impossible dans l'état de notre société. Je les accuse de travailler laborieusement, et par malheur trop efficacement à rabaisser la religion aux simples proportions d'un parti politique. »

Quelques mois plus tard, en octobre 1877, Laurier devenait ministre dans le Cabinet Mackenzie. Ainsi que l'exigeait alors la loi, il dut se représenter comme député dans le comté de Drummond-Arthabaska où il fût battu. C'est ce qui l'amena dans Québec-Est où en novembre eut lieu une campagne très violente dont témoigne peut-être le ton d'un article que je relève dans le journal conservateur le *Courrier du Canada* du 17 novembre. On y parle du « rédacteur de l'*Événement* — journal libéral — encore tout grisé des débauches de la veille » qui s'est vanté que les libéraux avaient chanté la Marseillaise. « Continuez, dit en terminant l'article, messieurs les libéraux, enthousiastes défenseurs et admirateurs de Gambetta; amutez les carrefours, enseignez et faites chanter en masse les viles chansons révolutionnaires, et vous irez loin. Vous préparez tout bonnement à ce pays les scènes révoltantes de 93, et de la Commune.» Laurier fut tout de même élu, et on comprend que les conservateurs n'en furent pas très heureux.

En mars 1877, les conservateurs virent aussi avec déplaisir et colère même la Cour suprême du Canada, qui venait d'être créée par le gouvernement libéral et où siégeaient des juges libéraux, déclarer

que l'élection dans Charlevoix de l'ancien ministre conservateur, Hector Langevin, était annulée pour cause d'influence indue, c'est-à-dire par suite de l'intervention des curés en faveur de Langevin. Dans son éditorial du 5 mars 1877, le journal conservateur le *Courrier du Canada* interpréta le jugement en ces termes : « Il est de notre devoir d'exprimer notre entière désapprobation des principes sur lesquels cette décision est basée. La prédication catholique ne sera plus libre désormais : la loi électorale limite ses droits et lui dicte ses devoirs en temps d'élections.

« Le prêtre, l'évêque pourra prêcher, définir le dogme religieux et tout point de discipline ecclésiastique, mais il n'aura plus la liberté de sanctionner son enseignement, en déclarant qu'agir de telle ou telle manière est un péché. »

Enfin, 1877 fut aussi l'année de la visite du délégué apostolique, Mgr Conroy, venu pour enquêter sur les difficultés politico-religieuses de la province de Québec. Débarqué à Québec en mai 1877, il s'était vu adulé par les deux groupes qui voulaient le convertir à leur cause respective. Il semble avoir été conquis ou noyauté davantage par les libéraux, et certains mécontents, quelques faux dévots, disaient les libéraux, se hasardèrent même à blâmer sourdement la mollesse d'un prélat qui se permettait, murmuraient-ils, de prendre son bain tous les matins, de déjeuner à 10 heures et qui ne pouvait se passer d'un valet de chambre. Ces faux dévots virent évidemment le doigt de Dieu dans la mort subite du délégué à Terre-Neuve en août 1878. Mais ce délégué avait inspiré aux évêques un mandement collectif qui fut publié en octobre 1877.⁴ Dans ce mandement, on pouvait lire ceci qui était vraiment de nature à plaire aux libéraux et à déplaire à leurs adversaires conservateurs. « Il n'existe aucun acte pontifical condamnant un parti politique quelconque; toutes les condamnations émanées de cette source se rapportent seulement aux catholiques libéraux et à leurs principes... Nous laissons à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quel que soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent. »

4. *Mandements des évêques de Québec, nouvelle série, vol. deuxième, Québec, 1890, p. 51-53.*

Les conservateurs avaient donc de bonnes raisons de croire que leur empire était de plus en plus menacé et à travers les événements que je viens de signaler, ils n'oubliaient pas la présence à Spencer-Wood d'un représentant encore militant du parti libéral qui s'était d'ailleurs montré fort hospitalier pour Mgr Conroy.

Les premières escarmouches entre le lieutenant-gouverneur et ses ministres eurent lieu à propos de la nomination d'un conseiller à Montmagny. En janvier 1877, une élection avait eu lieu pour le quartier sud de Montmagny et à la suite d'incidents qu'il serait long et fastidieux de raconter ici, le gouvernement provincial avait été appelé à nommer un conseiller qui, bien entendu, était un ami conservateur. Les libéraux de Montmagny protestèrent et s'adressant directement au lieutenant-gouverneur, en qui ils avaient raison de voir un ami, ils demandèrent que le conseiller nommé par le gouvernement fut démis. Letellier de Saint-Just communiqua avec son premier ministre, prétendit qu'on l'avait trompé pour obtenir son consentement et demanda de rescinder la nomination. On a soutenu qu'il avait participé lui-même à la rédaction de la lettre qui lui avait été adressée. Le 10 mars 1877, un samedi, il se serait rendu dans le comté de Montmagny pour y travailler, comme on disait, à la faveur des ténèbres de la nuit contre ses propres ministres, aidé dans cette oeuvre de honteuse politique par le maire de Montmagny. Le lieutenant-gouverneur aurait passé à Montmagny toute la journée du dimanche et il aurait attendu pour en repartir ce qu'il avait attendu pour y arriver, je cite toujours, les ombres du soir.⁵ Le ministère de Boucherville consentit enfin à démettre le conseiller, mais ce ne fut, comme disaient les conservateurs, que par condescendance pour le lieutenant-gouverneur alors que les libéraux prétendaient évidemment qu'ils avaient remporté une victoire. Le procureur général Angers, qui s'était particulièrement occupé de l'affaire de Montmagny, fut très froissé de l'attitude du lieutenant-gouverneur, et cela ne fut certainement pas étranger à un autre incident de 1877 qui se produisit quelques mois plus tard.

L'incident n'avait pas en lui-même une grande importance politique, mais il provoqua, comme bien d'autres querelles de préséance,

5. *Débats de la Chambre des communes du Canada, session 1879, vol. I, p. 355, Discours de M. Landry, député de Montmagny.*

énormément de rancoeur. A l'occasion du passage à Québec de Mgr Conroy, un dîner officiel fût donné à Spencer-Wood, et le procureur général, M. Angers, prétendit qu'on ne lui avait pas accordé à table la place à laquelle il avait droit. En réalité, on avait fait passer avant lui le poète Louis Fréchette qui n'était que simple député à Ottawa, mais qui était libéral. M. Angers se choqua et ensuite il refusa systématiquement les invitations à Spencer-Wood, ce qui froissa le lieutenant-gouverneur.

La situation resta assez tendue entre ce dernier et ses ministres, mais en définitive il n'y avait encore rien de compromis lorsque débuta la session le 19 décembre 1877. La crise devait éclater à propos de la loi la plus importante du gouvernement concernant ce qu'on appelait le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Le gouvernement de Boucherville poursuivait alors une politique intense de chemins de fer. Cette politique qui, vue d'aujourd'hui, semble avoir été nécessaire pour le développement de la Province, était tout de même assez coûteuse et elle était critiquée à un moment où le pays tout entier subissait une dépression économique. Le gouvernement était incapable d'agir seul et il décida d'avoir recours, pour l'aider, à des souscriptions des municipalités en faveur du nouveau chemin de fer de la rive nord, entre Québec et Montréal. Il présenta un projet de loi qui lui permettait de forcer les municipalités à payer sans avoir recours aux procédures judiciaires régulières. Le procureur général, M. Angers, aurait même employé l'expression « les prendre à la gorge ». Les libéraux, qui formaient l'opposition sous la direction de M. Joly, menèrent contre le projet de loi une lutte intense, mais sans espoir car la majorité du gouvernement était de plus de vingt voix.

Mais il y avait à Spencer-Wood un homme qui valait bien des députés. C'est sans doute ce que laissait entendre l'*Événement* dans son éditorial de lundi, le 4 mars 1878. Le journal libéral se demandait à propos de la loi forçant les municipalités à payer « si le pouvoir, dont l'intervention peut paralyser cette audacieuse tentative de nous ravir nos libertés municipales et nous mettre à la merci de la force brutale, ne viendrait pas en temps opportun arrêter la tyrannie dans sa marche ». Et il y avait ensuite cette petite phrase lourde de sens : « Certes,

si jamais il a été utile à notre Province de sentir au-dessus d'elle une grande influence, c'est bien en ce moment et il faut souhaiter que sa confiance ne sera pas déçue. »

A cet endroit, l'éditorial s'interrompait pour continuer ainsi : « Ce qui précède était écrit lorsque nous avons appris que le souhait que nous faisons s'était accompli. M. de Boucherville a envoyé sa résignation samedi soir à la suite, dit-on, d'une lettre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur lui déclarant qu'il n'avait pas sa confiance. M. Joly a été appelé à former une nouvelle administration et a accepté cette mission. »

Le ton n'était évidemment pas le même dans l'éditorial du même jour du journal conservateur, le *Courrier du Canada*. Sous le titre « Une révolution », l'éditorial commençait par ces mots : « Une nouvelle étonnante s'est répandue dans la cité : la révolution trône en maîtresse à Spencer-Wood; Luc Letellier de St-Just, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, a pris sur lui la responsabilité de démettre le ministère de Boucherville. Jamais les annales parlementaires et constitutionnelles n'ont encore eu à enregistrer un acte d'une telle tyrannie. Aux jours les plus sombres de la révolution française, l'autorité civile ne s'est pas abaissée à ce point. » Et l'éditorial continuait sur ce ton pendant plusieurs paragraphes pour attaquer finalement et avec une légère perfidie le nouveau premier ministre, M. Joly. « L'élément canadien-français, écrivait-on, ressentira en outre l'insulte qui est faite à son sentiment national et religieux par l'appel du Huguenot Joly à la tête d'une province en majorité catholique. »

Que s'était-il donc passé en réalité ? Le 26 février 1878, le premier ministre de Boucherville avait reçu du lieutenant-gouverneur Letellier de Saint-Just une lettre dans laquelle celui-ci lui demandait une série de documents concernant la loi du chemin de fer. Le lieutenant-gouverneur affirmait aussi qu'il ne saurait permettre que l'exécutif fit des communications de sa part à la législature d'un ordre nouveau ou important sans son autorisation spéciale et sans avoir été pleinement renseigné et avisé préalablement, comme d'ailleurs l'exigeait le droit parlementaire.

Le 27 février, le premier ministre répondit au lieutenant-gouverneur, lui promit les documents, expliqua et défendit sa loi et déclara

que jamais il n'avait eu l'intention de s'arroger le droit de faire adopter des mesures sans l'approbation du lieutenant-gouverneur. Ce dernier et le premier ministre eurent une conversation, et tout malentendu sembla réglé, sauf ce qui avait trait à la question du chemin de fer. Le 28 février, vers 7 heures 30 du soir, M. de Boucherville se rendit à Spencer-Wood et fournit au lieutenant-gouverneur les documents qu'il lui avait promis. Mais, le 2 mars, l'aide de camp de Letellier de Saint-Just remit au premier ministre une longue lettre dans laquelle le lieutenant-gouverneur ramassait tous les griefs qu'il avait contre son gouvernement, allant même jusqu'à lui reprocher d'avoir augmenté les salaires des fonctionnaires au moment où il devait contracter un emprunt; il déclarait enfin qu'il refuserait de sanctionner le bill du chemin de fer et concluait par ce paragraphe : « Pour toutes ces causes, le lieutenant-gouverneur ne saurait clore ce mémoire sans exprimer à M. le Premier Ministre le regret qu'il éprouve à l'idée de ne pouvoir continuer à le maintenir dans sa position à l'encontre des droits et des privilèges de la Couronne. »

M. de Boucherville se rendit immédiatement à Spencer-Wood et il déclara au lieutenant-gouverneur « que d'après le mémoire reçu de lui ce jour-là même, il comprenait qu'il le démettait de sa position de premier ministre. » Letellier de Saint-Just lui répondit que c'était à lui d'interpréter la lettre. Et alors le premier ministre remit au lieutenant-gouverneur une lettre très brève qui se lisait comme suit : « J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mémoire, dans lequel vous concluez ne pouvoir me maintenir dans ma position de premier ministre. Il ne me reste d'autre devoir à remplir que de me soumettre *au renvoi d'office* que votre excellence m'a signifié tout en protestant de mon profond respect pour les droits et privilèges de la Couronne et de mon dévouement aux intérêts de notre Province. »

C'était donc un renvoi et non pas une démission. Le lieutenant-gouverneur demanda à M. de Boucherville s'il voulait l'aviser sur le choix de celui qu'il devait appeler comme Premier Ministre. M. de Boucherville répondit qu'il se pensait, ayant été démis, dans une position différente de celle d'un ministre qui, battu dans la Chambre, conservait encore la confiance du Souverain. Il fit remarquer qu'il avait tout de même obtenu une majorité de 25 voix dans un des derniers votes et que, dans les circonstances, il ne pensait pas pouvoir désigner son successeur.

Les deux Chambres, l'Assemblée législative et le Conseil législatif, étaient donc favorables au gouvernement qui venait d'être renvoyé et d'ailleurs, le 7 mars, entre le renvoi du gouvernement de Boucherville et la formation du cabinet Joly, la Chambre adopta une adresse dans laquelle elle affirmait qu'elle ne pouvait pas avoir confiance dans aucune administration qui pourrait être substituée à celle qui avait été démise. L'Assemblée législative adopta aussi une adresse qui, sous la signature de son président, fut envoyée aux membres du Sénat et de la Chambre des communes pour protester contre le renvoi d'office du Cabinet de Boucherville. Les conseillers législatifs protestèrent eux aussi contre le renvoi du premier ministre qui siégeait parmi eux.

M. Joly forma son ministère, mais il ne se présenta pas devant la Chambre car il était obligé, en devenant ministre, de se faire réélire comme député. D'ailleurs, le 9 mars, les Chambres furent dissoutes et des élections furent ordonnées. Dans son discours de clôture, le lieutenant-gouverneur déclara, et chez lui ce n'était pas une formule académique, qu'il avait « l'espoir sincère que le corps électoral de cette Province mettra dans le choix de ses représentants autant de jugement que de patriotisme pour assurer la paix, la prospérité et le bonheur du peuple de cette Province. »⁶. Le peuple était donc appelé à trancher un grave problème constitutionnel, savoir si un lieutenant-gouverneur avait le droit de démettre des ministres qui avaient encore sans aucun doute la confiance des deux Chambres.

La colère qui s'empara alors des conservateurs fut terrible. On peut en juger par cette lettre qu'écrivait, le 4 avril 1878, l'épouse de l'ennemi traditionnel de Letellier de Saint-Just, madame Georgina Dionne-Chapais. De Saint-Denis-de-Kamouraska, elle écrivait à son fils, Thomas, qui étudiait à la faculté de droit à Québec, la lettre maternelle dont j'extrais le paragraphe suivant : « Mon cher Thomas . . . Tu ne me parles pas du scélérat de Spencer-Wood ! Que penses-tu qu'il va lui être fait; le misérable, par ses intrigues va-t-il parvenir à sortir les mains nettes de cette affaire unique et scandaleuse ? S'il

6. La correspondance au sujet de la crise a été publiée dans les *Journaux de l'Assemblée législative*, vol XI, 1877-78, appendice no 7.

y avait encore quelque justice sur la terre, il devrait être non seulement censuré, mais chassé de Spencer-Wood avec ignominie. »⁷.

Mais avant le peuple, c'est le Parlement du Canada qui fut appelé à se prononcer aussi bien à la Chambre des communes qu'au Sénat. En effet, en mars 1878, de part et d'autre, des dossiers furent envoyés à Ottawa. A la Chambre des communes, le débat s'engagea le 11 avril 1878. Le chef de l'opposition conservatrice, sir John A. Macdonald, proposa une résolution qui demandait aux députés de déclarer que l'acte que venait de commettre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec en renvoyant son ministère manquait de sagesse et portait atteinte aux droits de la Couronne. C'était en termes polis une motion de censure qui, si elle avait été acceptée, aurait dû normalement être suivie d'une destitution. Macdonald prononça un grand discours rempli d'arguments constitutionnels qui pouvaient se résumer ainsi : Tant qu'un ministère a la confiance du Parlement, il doit avoir la confiance du souverain ou de son représentant; il a pu en être autrement à des époques antérieures alors que des ministères ont été renvoyés par la Couronne, mais c'était à une époque où la constitution anglaise n'avait pas atteint les développements et la perfection qu'elle a maintenant. Par ailleurs, Macdonald déclara que « les lieutenants-gouverneurs se trouvent relativement au gouverneur général dans la même position que le gouverneur général lui-même relativement à la reine et à ses ministres. » Cela posé, ajoutait-il, il en résulte que le Parlement fédéral a le droit de surveiller leurs actes.⁸

Du côté gouvernemental, la réponse vint surtout du premier ministre Mackenzie et de Wilfrid Laurier. En réalité, Mackenzie n'avait guère goûté l'acte du gouverneur Letellier. Il croyait qu'il était constitutionnel, mais il le jugeait fort dangereux et pas suffisamment motivé.⁹ C'était d'ailleurs aussi l'opinion de Wilfrid Laurier qui, dans une lettre du 5 mars 1878 à son ami Ernest Pacaud, écrivait

7. Cette lettre et les autres qu'on pourra lire plus loin m'ont été aimablement fournies par Mlle Julienne Barnard que je remercie.

8. *Débats de la Chambre des communes du Canada*, session 1878, vol. II.

9. William Buckingham et George W. Ross, *The Honourable Alexander Mackenzie*, Toronto, 1892, p. 481.

ceci : « Nous sommes d'avis ici — c'est-à-dire à Ottawa — que Letellier a tout gâté; son action ne peut être défendue et elle est certainement inconstitutionnelle à moins de faits qui, s'ils existaient, seraient déjà publics . . . Letellier paraît avoir agi sans consulter qui que ce soit ici. Cet incident me semble regrettable et je crains beaucoup qu'il ne donne au gouvernement Angers un regain de sympathie. »

Aussi Mackenzie et Laurier ne défendirent guère Letellier et leur argumentation se résuma à ceci. Il ne faut pas intervenir dans les affaires de la province de Québec; le peuple va se prononcer au cours des élections et en définitive, c'est cette expression populaire qui triomphera. Par 112 voix contre 70, la motion de Macdonald fut rejetée. Un débat analogue eut lieu au Sénat, mais comme la majorité y était conservatrice, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec fut censuré.

On comprend que les élections provinciales furent assez violentes. Le peuple entendit de savantes discussions de droit constitutionnel. On établit des comparaisons avec les événements qui s'étaient déroulés en France à l'occasion du 16 mai 1877. Les conservateurs avaient alors approuvé le conservateur MacMahon renvoyant le ministre libéral Jules Simon. Comment, disaient les libéraux, pouvaient-ils maintenant avec logique dénoncer Letellier renvoyant de Boucherville? Un appel éloquent de Chapleau donna le ton de la campagne du côté conservateur : « Faites taire la voix de Spencer-Wood et laissez parler la grande voix du peuple. »

Mais le peuple qui souffrait à ce moment de la crise économique, crise qui avait même provoqué des émeutes d'ouvriers à Québec au cours de l'été, le peuple qui n'aimait pas les nouveaux impôts, et qu'il était maintenant plus difficile d'empêcher, au nom de la religion, de voter pour les libéraux eût moins de confiance aux conservateurs qu'il leur en avait témoigné dans le passé. Après les élections, on se trouva en présence d'une Chambre fondée de 32 partisans du gouvernement Joly et de 32 partisans du gouvernement de Boucherville. Restait le soixante-cinquième député, Arthur Turcotte, député conservateur indépendant, qui avait été réélu par acclamation aux Trois-Rivières. Il devint président d'une Chambre où, on le comprend assez facilement, le gouvernement Joly était à la merci du moindre

incident. Les libéraux demeuraient tout de même au pouvoir; le gouvernement libéral avait triomphé, et les conservateurs québécois se sentaient malheureux.

Mais un événement devait se produire au cours de l'automne 1878 qui leur permit d'espérer les douces joies de la vengeance. Ici commence le second acte du drame, c'est-à-dire le renvoi du lieutenant-gouverneur.

Des élections fédérales eurent lieu en effet le 17 septembre 1878. Les libéraux avaient eu le malheur de gouverner pendant une période de crise économique; leur chef, Alexander Mackenzie, était un homme assez terne et par ailleurs, dans l'opposition, sir John A. Macdonald avait fourni ses armes, était devenu plus brillant que jamais et s'était fait, avec habileté, l'apôtre de la protection tarifaire qui devait faire disparaître tous les maux. Aussi, les conservateurs retrouvèrent-ils le pouvoir à Ottawa et 45 conservateurs contre 20 libéraux furent élus dans la province de Québec.

On comprend facilement que le premier désir des vainqueurs dans la province de Québec fut d'obtenir ce qui avait été impossible sous un gouvernement libéral, la destitution de Letellier de Saint-Just comme lieutenant-gouverneur. Le premier ministre Macdonald lui-même ne tenait guère à cette intervention dans les affaires provinciales, mais ses lieutenants canadiens-français insistèrent.

Les articles 58 et 59 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyaient, le premier, la nomination du lieutenant-gouverneur par le gouverneur général en conseil et, le second, son maintien en fonction « tant qu'il plaira au Gouverneur général », sans qu'il fut question du conseil. Il fallait donc que le Gouverneur général du Canada destituât Letellier de Saint-Just. En novembre 1878, trois anciens ministres du Cabinet de Boucherville, dont Angers, adressèrent une pétition à sir Patrick McDougall, qui était alors administrateur du Canada, à la suite du départ du gouverneur général, lord Dufferin, pour lui demander la destitution de Letellier de Saint-Just. L'administrateur ne voulut pas prendre une décision aussi importante et il réserva l'affaire au nouveau Gouverneur général, le marquis de Lorne. Ce dernier, qui arriva au Canada à la fin de novembre, était le gendre

de la reine Victoria. Il craignait de commencer son règne par une destitution qui, selon le texte même de l'article 59, semblait relever de lui seul et non pas du Gouverneur général en conseil.

On crut que la meilleure méthode de lui forcer la main était de faire adopter, par la Chambre des communes, une motion de censure à l'égard de Letellier, motion analogue à celle qui avait été adoptée par le Sénat et rejetée par la Chambre des communes l'année précédente. C'est pourquoi, au cours de la session de 1879, un nouveau débat eut lieu sur l'affaire Letellier. On ne fit que répéter de part et d'autre les arguments de l'année précédente, mais la discussion n'en eût pas moins son importance. On peut en juger par une lettre que le sénateur Chapais adressait, le 10 mars 1879, à son fils Thomas, qui était toujours étudiant en droit à Québec. « Mon cher Thomas, La grande bataille va commencer demain. Il règne, il faut l'avouer, une grande anxiété parmi les amis. Je crois comprendre qu'on redoute beaucoup le gouverneur général. Dans le cas où il refuserait la démission demandée par le gouvernement, il ne resterait aux ministres, à mon avis, qu'une voie honorable de sortir de l'impasse, remettre, en masse, leurs portefeuilles à Son Excellence. Le feront-ils ? Là est la question. Je dis : *en masse*, intentionnellement, parce que je ne suis pas prêt à déclarer aujourd'hui qu'il serait judicieux et sage de demander la même chose aux ministres Bas-canadiens isolément. Sous les circonstances présentes, un tel acte pourrait avoir les plus sérieuses conséquences pour l'avenir du parti conservateur. Quoiqu'il en soit, je persiste à croire que la démission aura lieu. Dans le cas contraire, je ne suis pas loin de penser qu'il y aurait résignation de tout le ministère. Les conséquences seraient désastreuses si ni l'une ni l'autre de ces deux choses n'arrivait. Nous avons le premier dégel de la saison. Il est temps, car la neige est à une épaisseur énorme et on redoute les inondations.

« Les amis du lieutenant-gouverneur se disent certains qu'il ne sera pas démis. — Le vote de la Chambre sera très fort, d'après ce que l'on me dit. Je ne pense pas que le gouvernement prenne action immédiatement après le vote. »

La Chambre des communes censura évidemment le lieutenant-gouverneur et, le 16 mars, le sénateur Chapais pouvait écrire à son fils une lettre dans laquelle on lit les phrases suivantes : « La Cham-

bre des communes a voté magnifiquement dans l'affaire Letellier. Voilà un grand pas de fait. Le gouvernement complétera-t-il l'oeuvre ? Je le crois toujours quoiqu'il y ait quelque part des difficultés sérieuses ».

Le 26 mars, le sénateur Chapais écrivait encore à son fils : « Je n'ai rien à t'apprendre concernant la grande affaire : ici comme ailleurs, nous sommes dans les ténèbres. Il y a un grand malaise parmi les amis. » Quelques jours plus tard, l'étudiant en droit lui répondait : « . . . Nous sommes aussi dans l'eau bouillante par rapport à l'affaire Letellier. Cela va-t-il, ou cela ne va-t-il pas ? Nous flottons entre la crainte et l'espérance. Pour ma part, je suis plus près de l'une que de l'autre. »

Enfin, le 3 avril, sir John A. Macdonald déclarait à la Chambre des communes qu'il s'était rendu auprès de Son Excellence le Gouverneur général pour lui recommander la destitution du lieutenant-gouverneur de Québec. Le marquis de Lorne lui avait répondu qu'en l'absence de précédents pour le guider dans la décision à prendre et vu que cette décision réglerait à l'avenir les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour ce qui a trait au lieutenant-gouverneur, il croyait à propos de soumettre l'avis de ses ministres ainsi que toute l'affaire au gouvernement de Sa Majesté pour en recevoir des instructions.^{10.}

En d'autres termes, le Gouverneur général refusait, malgré l'avis de ses ministres, de destituer le lieutenant-gouverneur et il soumettait tout le problème à la décision du gouvernement impérial. Ce fut un beau tolle chez les conservateurs canadiens-français. Le soir même de la déclaration de Macdonald à la Chambre des communes, le député Ouimet se leva pour affirmer que, comme représentant du peuple, il se sentait humilié et qu'il s'était trompé en croyant que depuis trente ans, le Canada jouissait du gouvernement responsable.^{11.}

Le 4 avril, le sénateur Chapais écrivait à son fils : « Tu sais ce que le gouvernement a eu la faiblesse de faire. Nous sommes en pleine

10. *Débats de la Chambre des communes*, session 1879, vol. I, p. 962.

11. *Id.* p. 1000.

crise. » Mais la lettre la plus révélatrice de la panique qui semble s'être alors emparée des conservateurs québécois, est celle que le jeune Thomas Chapais envoyait à son père, le 7 avril 1879. En voici le texte que je me permets de citer même s'il est un peu long.

« Mon cher papa, Quelle affreuse crise nous traversons. J'ai bien peur que nous assistions en ce moment à l'agonie de ce grand parti conservateur qui a fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui, ce parti auquel nous étions si attachés, le parti de Taché, de Morin, de Cartier. Quelle position, quelle impasse, et comment s'en tirer, comme en sortir. Tout ceci me plonge dans une surexcitation terrible, et je ne sais trop ce que nous réserve l'avenir. Dans mon humble opinion, je crois que le parti conservateur ne se relèvera pas de ce coup terrible, et que, quand bien même le ministère actuel surmonterait la crise, il y aura toujours des germes de désaffection et de méfiance qui rendront impossible l'unité, l'ensemble, les grands efforts et les grandes lunettes du passé. C'est un grand malheur et je le déplore. Maintenant, à qui la responsabilité ? A-t-on trahi ? Sir John a-t-il fait ce dont on l'accuse ? A-t-il été, comme on le dit, le plus fourbe des hommes ou a-t-il simplement été faible et trop avide du pouvoir ? J'incline pour le premier chef d'accusation, mais je ne veux pas condamner sans preuves. Et Masson et Langevin, méritent-ils les gémonies auxquelles on les voue ? Sont-ils des traîtres, devaient-ils résigner ? Langevin arrive ici ce soir. Le Club Cartier est en feu, l'indignation est grande. Votre pauvre ami n'aura pas une réception bien brillante. Je brûle d'avoir des renseignements venant de bonne source. Ceux que nous avons jusqu'à présent nous viennent de personnages trop exaltés et trop passionnés pour que je m'y fie complètement. J'espère que vous allez m'écrire au plus tôt.

« J'ai passé ce matin mes examens de droit administratif et criminel. J'ai eu deux « très bien ».

« Georgette est bien et sa présence est plus que jamais utile à nos amis. J'espère que vous allez me donner des renseignements. »¹².

12. Georgette est la soeur de Thomas Chapais. Elle et sa soeur Amélie (madame Edouard Barnard) étaient les amies intimes de Mlle Hectorine Langevin, fille aînée de sir Hector.

Le 15 mars 1879, Léa Langevin, soeur cadette d'Hectorine, décédait à Québec après une courte maladie. Thomas transmettait à son père le désir qu'avaient exprimé

Immédiatement, le père voulut reconforter son fils et il lui adressa, le 9 avril, la lettre suivante : « Mon cher Thomas, Je suis heureux d'apprendre que tes derniers examens ont, comme de coutume, été couronnés d'un plein succès. C'est un heureux présage de ce que sera l'épreuve finale.

« Il est fâcheux qu'il n'y ait pas eu, à Québec, un modérateur expérimenté. On a dépassé les bornes et beaucoup d'hommes de bonne foi ont joué le rôle de dupes sous la direction d'ambitieux dont ils ne connaissent probablement pas les projets.

« L'agitation qui se fait a indubitablement eu l'effet de décider le gouvernement à tenter l'effort suprême auquel il a recours et jusque-là, c'est bon. Mais en profitant de cette agitation, je pense qu'il y a des hommes qui voudront se hisser au pouvoir par tous les moyens et même par la ruine de leurs amis et de l'ancien parti conservateur. J'ai eu dernièrement de singulières confidences à ce sujet. Je ne crois pas à la trahison dont on accuse sir John. Je pense au contraire qu'il a fait, sous la pression de ses ministres de Québec, quelque chose qu'il jugeait très dangereux pour le gouvernement et le parti, la recommandation au gouverneur de démettre Letellier.

« La position du gouvernement a été affreuse. Je sais que le gouverneur était opposé à la démission et je pense qu'une partie des ministres, connaissant cette opposition du gouverneur, s'opposaient à la recommandation pour éviter le conflit terrible qui affectivement a lieu aujourd'hui. Nos amis ont, paraît-il, triomphé de cette résistance de leurs collègues et décidé le ministère à assumer la responsabilité d'aviser dans le sens de la destitution, à tout risque. Où en sont les choses, on eût mieux fait d'attendre, l'arme au bras. Il faut que j'abrège. »

Dans les journaux conservateurs, on attaquait violemment le gouverneur, et dans la *Minerve* du 4 avril, par exemple, on pouvait lire ceci : « Le jeune homme qui représente la reine à Ottawa (c'était

lady Langevin et Hectorine d'avoir Georgette Chapais auprès d'elles "pour les consoler et les distraire". Effectivement, Georgette Chapais se rendit à Québec et y passa tout le mois d'avril, chez les Langevin.

(Notes fournies par Mlle Julienne Barnard)

le marquis de Lorne, le gendre de la reine) ne vaut pas mieux que le forban qui représente la reine à Québec. Et l'Angleterre nous demande de l'affection ! »

Afin de satisfaire les conservateurs de la province de Québec, sir John A. Macdonald décida d'envoyer à Londres un de ses ministres, Hector Langevin, pour y plaider la légitimité du renvoi du lieutenant-gouverneur. Le 8 avril 1879, le sénateur Chapais écrit à son fils : « Je suis allé voir Langevin hier après-midi pour lui souhaiter un bon voyage comme ami. Il m'a reçu froidement, mais poliment... La cause de la froideur de Langevin vient de mon franc parler dans l'affaire Letellier. J'ai approuvé et j'approuve l'attitude des amis dans la Chambre des communes. Ils ont peut-être manqué à quelque chose dans la forme, mais le fond est bon... L'action de Mousseau — Mousseau était celui qui avait proposé la motion de censure à la Chambre des communes — a déterminé le voyage de Langevin en Angleterre. C'est déjà un grand pas de fait. Maintenant on se demande : Quel sera le résultat ? Les opinions sont partagées. Pour moi, j'espère et je crains. »

On comprend que Langevin, ministre de Macdonald, était solidaire de celui-ci et qu'il ne prisait guère les critiques que les députés et les sénateurs conservateurs formulaient officiellement, ce qui expliquerait la froideur dont parle le sénateur Chapais.

La crainte des conservateurs canadiens-français subsista pendant tout le printemps ainsi qu'en témoignent des extraits de lettres du sénateur Chapais. Le 22 avril, le sénateur Chapais écrivait : « L'atmosphère politique ici est lourd (sic) et pesant. (sic) Tout le monde est sombre et morose. Il y a malheureusement plus que du mécompte et du mécontentement. Il y a désaffection, défiance, manque de confiance, etc., etc. Si comme plusieurs le craignent, le voyage en Angleterre tourne contre nous, l'effet sera désastreux et pour le parti et surtout pour l'envoyé (Hector Langevin). » Le 2 mai, il écrit : « L'affaire Letellier n'avance guère, et la session tire rapidement à sa fin ! »

Mais le 14 mai, il écrit : « On dit l'éternelle affaire Letellier décidée dans notre sens ? On ne croit pas toutefois que la déclaration officielle en soit faite immédiatement. »

Les libéraux de la province de Québec avaient aussi délégué en Angleterre pour plaider leur cause, le premier ministre Joly.

En juillet, Langevin revint de Londres, porteur d'une dépêche du secrétaire des colonies au marquis de Lorne. C'était le verdict du gouvernement impérial. Dans ce long document, le ministre anglais déclarait que « le lieutenant-gouverneur avait constitutionnellement le droit de renvoyer ses ministres provinciaux, si pour une raison ou pour une autre il croyait de son devoir de le faire, mais dans l'exercice de ce droit comme dans celui de toutes ses autres fonctions, il devait se conduire vis-à-vis des partis rivaux avec impartialité. »¹³. Cette déclaration était évidemment de nature à satisfaire les libéraux.

Mais le seul point que le ministre disait devoir décider était le suivant : Pour décréter qu'un lieutenant-gouverneur mérite ou non d'être révoqué, le Gouverneur général doit-il agir suivant son jugement personnel ou se contenter de suivre simplement l'avis de ses ministres comme dans toute affaire ordinaire d'administration ? En d'autres termes, était-ce intentionnellement que dans l'article 59 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique on disait que le lieutenant-gouverneur restera en fonction tant qu'il plaira au Gouverneur général, sans ajouter « en conseil » comme dans l'article 58 ? Le Secrétaire des colonies déclara que, malgré l'absence des mots « en conseil », le Gouverneur général devait suivre l'avis de ses ministres.

C'était donc pour les conservateurs une victoire complète. Le marquis de Lorne devrait signer l'arrêté en conseil que lui proposeraient ses ministres. C'est ce qui fut fait quelques jours plus tard. Dans le *Courrier du Canada* du 25 juillet 1879, on pouvait lire l'éditorial suivant : « Luc est démis — Luc, c'était le petit nom de Letellier de Saint-Just — Robitaille nommé, sera assermenté cet après-midi. Train spécial des ministres arrivera vers 1 heure. »

Sir John A. Macdonald, qui s'embarquait pour l'Angleterre, vint à Québec rencontrer le marquis de Lorne qui était à la Citadelle. Il y eût séance du conseil et l'arrêté de destitution fut adopté. On le signifia le jour même au lieutenant-gouverneur à Spencer-Wood.

13. *Documents de la session du Canada, session 1880, v. XIII. Documents 18 et 18-a.*

Les conservateurs furent heureux et les libéraux comprirent qu'ils avaient perdu une bataille. En effet, d'après l'éditorial du 27 juillet 1879, du journal libéral *l'Événement*, Letellier était un simple partisan libéral qui avait réussi d'abord à vaincre ses adversaires conservateurs. *L'Événement* admettait l'irrégularité de son acte « mais, ajoutait le journal, en politique le succès couvre bien des choses, à la condition naturellement qu'on réussisse jusqu'au bout. Le coup d'état du 2 mars ne pouvait avoir son effet que si les élections locales étaient gagnées par le ministère Joly; il ne devait rester impuni que si le ministère Mackenzie remportait les élections fédérales. M. Letellier a gagné la première partie; il a vu la seconde lui échapper. Dès lors, il était perdu, et son coup d'état qui aurait été exhonoré par le succès, se trouvait condamné par les événements. »

Lutte entre deux partis dont le peuple devait être, en définitive, le juge : telle fût, dépouillée de tous ses oripeaux constitutionnels, l'affaire Letellier de Saint-Just. Et cette lutte ne s'éteignit pas en 1879, ni même avec la mort de Letellier en 1881, car il semble bien que lorsque le conservateur Auguste-Réal Angers, devenu lieutenant-gouverneur du Québec, renvoya le premier ministre libéral, Honoré Mercier, en 1891, dans des circonstances il est vrai un peu différentes, il se souvint de ce que les libéraux lui avaient fait à lui et à ses amis, treize ans auparavant. Et pour que le retour des choses fût parfait, il appela au pouvoir M. de Boucherville, celui-là même que Letellier avait renvoyé.

L'affaire Letellier s'est répétée et sous ses deux aspects, renvoi du premier ministre et destitution du lieutenant-gouverneur en 1900, en Colombie-Britannique, lorsque le lieutenant-gouverneur Thomas R. McInnes fut destitué par le gouvernement Laurier, qui l'avait nommé, parce qu'il avait renvoyé un premier ministre, mais les événements qui se déroulèrent alors ne revêtirent pas le caractère tragique et pittoresque de ceux que nous venons d'étudier.

Aujourd'hui, toutes ces passions se sont apaisées, le droit constitutionnel s'est précisé et le lieutenant-gouverneur d'une province participe à l'indépendance, à l'impartialité, à la quiétude, j'oserais dire à l'irréalité ou du moins au caractère symbolique de la Couronne dans tous les pays d'institutions politiques britanniques.

Le lieutenant-gouverneur est évidemment nommé et payé par le gouvernement fédéral, mais cela ne l'empêche pas d'incarner entièrement la Couronne pour les fins provinciales tout comme le gouverneur général l'incarne pour les fins fédérales.

Cette Couronne aussi imprécise qu'omni présente fait sourire les uns, en met d'autres en colère ou émeut encore respectueusement quelques *gentlemen* et quelques vieilles demoiselles. Le système est inoffensif pourvu qu'il fonctionne comme aujourd'hui et non comme à l'époque de Letellier de Saint-Just. Dans tous les pays, il faut un exécutif; il faut entourer cet exécutif d'un peu de panache et la Couronne y réussit assez bien. Elle permet de diviser l'exécutif provincial en deux têtes : la tête apparente, le lieutenant-gouverneur, et la tête réelle, le premier ministre, un bicéphalisme que nous envient parfois les Américains dont le Président est à la fois chef de l'état et chef d'un parti politique.

Et ainsi, la Couronne ne fait que traduire les volontés populaires car maintenant elle agit presque toujours selon les recommandations des représentants du peuple faisant partie du Cabinet. En effet, on peut se demander s'il est encore quelque domaine où la Reine, le Gouverneur général et le Lieutenant-Gouverneur peuvent agir seuls ! Peut-être pour empêcher un Premier Ministre de violer brutalement un important principe de droit constitutionnel, pour lui refuser, par exemple de nouvelles élections s'il en réclamait après avoir été défait par un scrutin décisif. Mais alors la Reine, le Gouverneur général ou le Lieutenant-Gouverneur ne feraient que traduire la volonté populaire.

C'est ce qu'avait oublié M. Letellier de Saint-Just ou mieux ce qui n'était pas encore très bien établi par les conventions constitutionnelles.

Jean Charles Bonenfant